

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 027-212704266-20260706-50_2026-AR

S'LO

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE N°50

CIRCULATION REGLEMENTÉE Angle Rue Sylvain Sénéciaux et Rue Jules Villegas

Le Maire de Neaufles-Saint-Martin ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et suivants ;

Vu le Code de la route et les normes relatives à la signalisation temporaire ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la demande formulée le 03 juillet 2026 par la Société NGE ENERGIE SOLUTIONS, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX en vue de la réalisation de travaux de raccordement au poteau électrique nécessitant le stationnement d'un camion nacelle sur trottoir et sur route à l'angle des voies publiques rue Jules Villegas et rue Sylvain Sénéciaux, 27830 Neaufles-Saint-Martin ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du domaine public pour permettre l'exécution desdits travaux dans des conditions de sécurité optimales ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : À compter du 27 août 2026 et pour une durée de 20 jours, l'entreprise NGE ENERGIE SOLUTIONS est autorisée à alternée la circulation manuellement à l'intersection des rues Jules Villegas et Sylvain Sénéciaux, 27830 Neaufles-Saint-Martin aux fins de réaliser des travaux de raccordement électrique pour ENEDIS.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu sous la responsabilité de l'entreprise intervenante.

Article 3 : Les travaux devront être réalisés conformément aux prescriptions techniques en vigueur et dans le respect de la signalisation temporaire pour la sécurité des usagers.

Le domaine public devra être remis en état à l'identique, à la charge du bénéficiaire des travaux.

Un constat contradictoire pourra être réalisé avant et après les travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- NGE ENERGIE SOLUTIONS, TSA 70011, 69134 Dardilly Cedex
- La Gendarmerie de Gisors, 37 route de Rouen, 27140 Gisors

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 06 juillet 2026

Le Maire,

Sonia MIKOLAJCZYK

